

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures trente s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Julien VENTURA, Gilbert GUINET, Yvette BLANC Jean-Michel FERRUIT, Christine BARRAL, Carène CHAVASSE-FRETTE, Isabelle COLLET-BEILLON, Lydie COMTE-FLORET, Roland FAVIER, Brigitte GASPERONI, Aurore MIEGE, Didier MICHALLET, Hubert RENAULT, Marie-Anne TRAILIN,

Secrétaire de séance : Christine BARRAL

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1 - DELIBERATION N°1 - Délibération approuvant le programme présenté et sollicitant le concours financier des Vals du Dauphiné pour la rénovation énergétique - changement fenêtres et velux dans appartements communaux :

Annule et remplace la délibération n° 2022-017 pour erreur du montant total de la subvention

Le maire fait part à l'assemblée que par délibération en date du 07 novembre 2019, la communauté de communes des Vals du Dauphiné a approuvé et validé les critères pour le fonds de concours aux Communes membres.

Le maire rappelle que les EPCI sont régis par le principe de spécialité. Ce principe revêt deux aspects :

- Une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir en dehors du cadre de son périmètre,
- Une spécialité fonctionnelle en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de ses compétences qui lui ont été transférées par ses Communes membres.

La pratique des fonds de concours prévue aux articles L5214-16 du CGCT constitue une dérogation au principe évoqué ci-dessus. Cet article prévoit, en effet, qu'afin de financier la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, ou l'acquisition de matériel, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les Communes membres après accords des concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Le versement de fonds de concours est autorisé si les critères d'attribution suivants sont réunis :

- 1) Demande officielle écrite avec un projet détaillé et son plan de financement,
- 2) Le Taux maximum du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par la Commune (hors subventions donc) avec donc un maximum de 50% ;
- 3) Le taux de subventions totales maximum de l'opération (dont fonds de concours) : 80%
- 4) Versement de la subvention sur présentation de l'ordre de service et acte d'engagement, devis notifié et/ou factures
- 5) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ou d'un matériel,
- 6) Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- 7) Le fonds de concours doit avoir lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La communauté de communes des VDD par délibération n° 2022-67 du 31 mars 2022 a ainsi validé l'enveloppe

d'attribution d'un fonds de concours aux Communes pour l'année 2022 :

Commune	POP DGF	plafond/an
LES ABRETS-EN-DAUPHINE	6 575	38 091 €
LA BATIE MONTGASCON	2 000	11 587 €
BLANDIN	155	898 €
CHASSIGNIEU	244	1 414 €
CHELIEU	740	4 287 €
ST ANDRE LE GAZ	2 956	17 125 €
ST ONDRAS	672	3 896 €
VALENCOGNE	733	4 247 €
VAL DE VIRIEU	1 602	9 281 €
AOSTE	2 966	17 183 €
CHIMILIN	1 512	8 760 €
GRANIEU	527	3 053 €
LE PONT DE BEAUVOISIN	3 762	21 794 €
PRESSINS	1 208	6 998 €
ROMAGNIEU	1 646	9 536 €
ST ALBIN DE VAULSERRE	424	2 456 €
ST JEAN D'AVELANNE	1022	5 921 €
ST MARTIN DE VAULSERRE	275	1 593 €
BELMONT	617	3 575 €
BIOL	1 508	8 736 €
DOISSIN	922	5 342 €
MONTAGNIEU	1 123	6 506 €
MONTREVEL	467	2 706 €
STE BLANDINE	1 007	5 834 €
ST VICTOR DE CESSIEU	2 296	13 302 €
TORCHEFELON	801	4 641 €
CESSIEU	3 151	18 255 €
LA CHAPELLE DE LA TOUR	1 947	11 280 €
DOLOMIEU	3322	19 246 €
FAVERGES DE LA TOUR	1 551	8 986 €
LE PASSAGE	913	5 289 €
ROCHETOIRIN	1 160	6 720 €
ST CLAIR DE LA TOUR	3 546	20 543 €
ST DIDIER DE LA TOUR	2 156	12 491 €
ST JEAN DE SOUDAIN	1 689	9 785 €
LA TOUR DU PIN	8 397	48 646 €
Total	65 592	380 000,00 €
Par habitant 5,79€		

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le programme présenté pour le concours financier des Vals du Dauphiné.

Le maire propose à l'assemblée de solliciter le concours financier des VDD pour changement fenêtres et velux des appartements communaux situés place de la mairie qui entre en lien avec les politiques des VDD : rénovation énergétique des bâtiments

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le concours financier des Vals du Dauphiné d'un montant de 4 247 € pour l'année 2022 auquel s'ajoute le solde restant des années 2020 et 2021 de 4 199 € soit un montant total de 8 446 € pour la rénovation énergétique - changement fenêtres et vélux des appartements communaux.
- **AUTORISE** le maire à signer la demande de versement du fonds de concours pour la rénovation énergétique - changement fenêtres et vélux des appartements communaux.

2 - DELIBERATION N° 2 - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX :

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Considérant la nécessité de réaliser certains équipements publics importants dans la zone de l'OAP centre bourg :

- des travaux substantiels de voirie
- la mise en place des réseaux publics humides ou secs,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance l'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe d'aménagement
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de la commune.
- **Décide** de fixer un taux majoré à 15% pour la taxe d'aménagement sur le Secteur OAP centre bourg tels qu'identifié et présenté en annexe par référence aux documents cadastraux.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

ANNEXES :

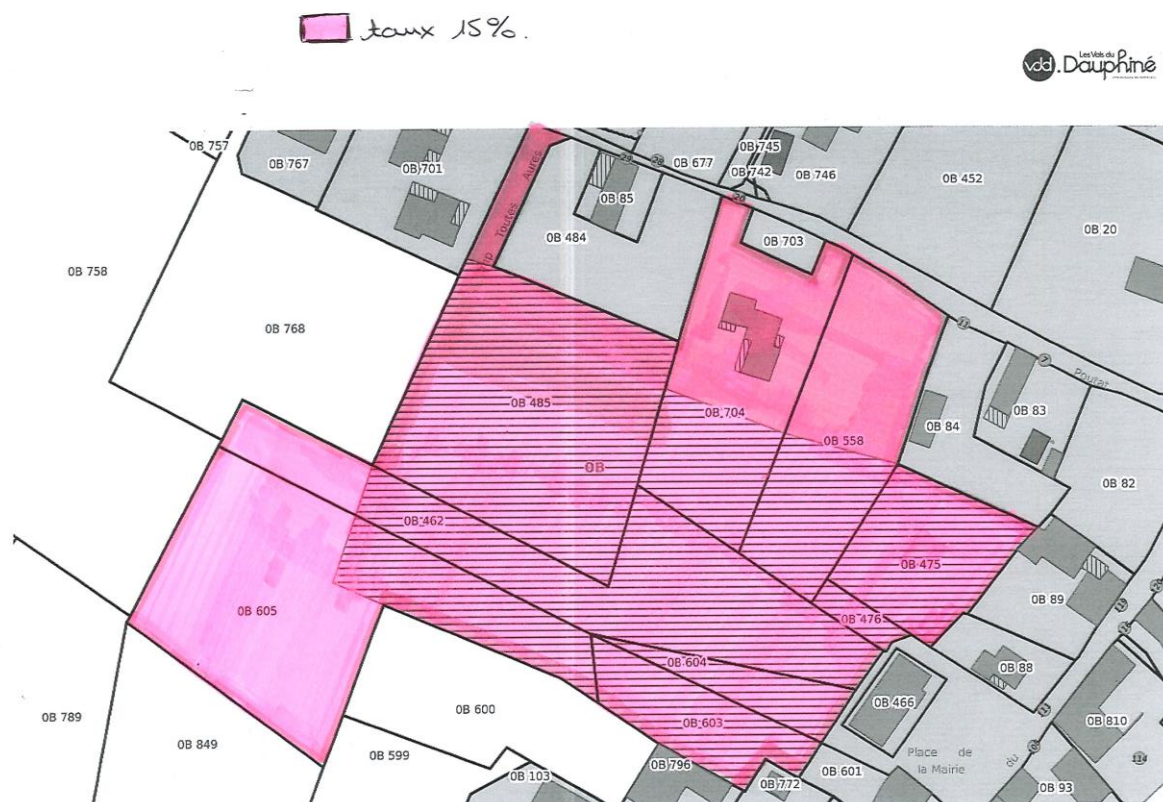
Taux majoré :

Taux : 15 %

a) Section où le taux majoré ne s'applique qu'à certaines parcelles :

	Préfixe	Section	Parcelle
OAP Centre Bourg	000	B	462
	000	B	475
	000	B	476
	000	B	485
	000	B	558
	000	B	603
	000	B	604
	000	B	605
	000	B	704

b) Plan



2 - City stade :

Le maire rappelle à l'assemblée le projet de faire évoluer l'aire de jeux actuellement pour les enfants jusqu'à 8 ans et présente des projets d'aménagement d'un terrain multisports plus adaptés aux adolescents.

- Des demandes de devis ont été faites et deux entreprises ont déjà répondu :
 - o Casal sport pour un montant de 45 430 € HT (sans terrassement)
 - o Laquet pour un montant de 82 794.60 € HT (avec terrassement)

Un troisième devis sera demandé à l'entreprise GT aménagement de St Ondras.

- Didier Michallet doit rencontrer le sénateur le 03 octobre pour se renseigner sur des potentielles subventions pouvant être accordées pour ce projet.
- Le conseil municipal serait favorable à la construction d'un tel équipement sous condition d'octroi de 80% de subventions.

A suivre.

3 - bâtiments communaux :

Une réunion a eu lieu en présence des adjoints, de la secrétaire de mairie et de Julien Vieux-Melchior, architecte pour connaître toutes les dispositions que la commune devait prendre pour la rénovation de la salle des fêtes.

Il conviendra de :

- Réunir la commission bâtiment pour définir le projet.
- Voir le financement
- Mandater un maître d'œuvre
- Solliciter des subventions.

Brigitte Gaspéroni, à la suite d'une réunion de la commission durable des VVD a pris contact avec une personne de l'AGEDEN. Un RDV sera pris pour une visite des lieux.

4 - COMMISSIONS :

Urbanisme et Bâtiments :

- Prévoir une réunion de la commission bâtiment pour définir le projet de rénovation de la salle des fêtes
- Les travaux d'installation des fenêtres des appartements au-dessus de la mairie débuteront le 05 octobre. Les vélux sont toujours en attente car ils nécessitent une fabrication sur mesure.

Voirie :

- Impasse Poisat : l'achat du terrain pour l'élargissement a été signé. Les travaux vont débuter prochainement. Eiffage sous-traité à l'entreprise DUMAS TP. Le poteau EDF ne sera pas déplacé tout de suite. Les travaux de goudronnage de l'impasse se feront donc en plusieurs phases.
- La commune est sortie du groupement de commande pour l'égoutage. Des demandes de devis ont été faites et l'entreprise EURL Pascal est la moins chère. Le devis sera signé pour commande.

Communication :

- La commission s'est réunie pour le lancement de ILLIWAP, l'application citoyenne de référence sur le territoire français. Avec cette application gratuite, sans inscription et sans publicité pour les usagers, la commune alerte et informe en direct sur l'actualité de la commune. Le coût annuel pour la collectivité est de 125 € HT . La commission donne son accord pour adhérer à ILLIWAP.
=> le conseil municipal suit la commission et valide l'adhésion de la commune à ILLIWAP.
- La commission décide de programmer un info village pour la diffusion de cette information et d'y intégrer également les ateliers numériques et les reprises de concessions dans le cimetière et se réunira le 10 octobre 2022 à 18h30 pour finaliser l'info village.
- Bulletin communal : réunion programmée le vendredi 28 octobre à 19 heures.
- Calendrier des fêtes : réunion programmée le mardi 25 octobre à 19h30.
- Colis des anciens : réunion à prévoir début novembre.

Environnement :

- Prévoir une réunion de la commission
- Prévoir le drainage autour de l'aire de jeux et la plantation d'arbres en bordure du parking.
- 4 jardinières ont été volées sur la barrière à l'entrée du village vers le ruisseau.

Associations :

- Cantine garderie : lors de l'assemblée générale, 11 familles sur 106 étaient présentes. 5 personnes du bureau sur 6 ne se sont pas représentées. Une seule personne s'est présentée pour intégrer le bureau. Une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 04 octobre à 20 heures à St Ondras.
Si personne ne se présente, le SIVU des écoles devra trouver une solution. Un courrier commun des deux maires de St Ondras et Valencogne a été distribué aux familles.

5 - DELIBERATION N°3 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR ABRI STOCKAGE SEL :

Les communes de Chélieu, Chassignieu et Valencogne souhaitent créer un abri destiné à stocker le sel de déneigement qui sera utilisé sur les voies communales de ces trois communes.

La construction aura lieu sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chélieu. Elle se situera sur la parcelle C 333 de la commune de Chélieu ; un permis de construire n° 038 098 22 10002 a été délivré le 29 juillet 2022.

Conformément à l'article L.1111-4 du CGCT, les communes peuvent financer les actions des autres collectivités sous réserve de ne pas créer une relation de tutelle que ces actions présentent un intérêt public local. Trois conditions doivent être réunies pour affirmer l'existence d'un intérêt public local : l'intérêt doit être public et non purement privé ; l'intervention doit avoir pour objet de répondre aux besoins de la population ; l'intervention doit respecter la neutralité des services publics.

Au cas présent, l'ensemble de ces conditions est réuni. Il n'y a pas d'obstacle au versement de subventions par les communes de Chassignieu et de Valencogne au profit du maître d'ouvrage, la commune de Chélieu, pour un « outil » destiné à servir aux trois communes sans limitation de temps.

L'article L.1111-10 du CGCT impose que le maître d'ouvrage participe à hauteur minimale de 20% du montant total des financements apportées par les personnes publiques.

L'article L.1311-5 du CGCT qui précise que l'utilisation d'un équipement collectif par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la personne publique propriétaire de cet équipement. Le montant de la participation financière est calculé par référence au frais de fonctionnement des équipements.

INVESTISSEMENT

Plateforme :	16 395.55 HT
Structure	28 934.00 HT
Intervention poseur	<u>500.00 HT</u>
Total	45 829.55 HT
Subvention départementale	15 865.00 HT
 Reste à financer :	 29 964.55 HT

Chaque commune participera à hauteur de 33.33 % soit 10 320.48 €. Les communes de Chassignieu et Valencogne s'acquitteront de cette participation sous forme de subvention versée à la commune de Chélieu.

FONCTIONNEMENT

La commune de Chélieu règlera les factures de fonctionnement du service : sel, entretien du bâtiment, assurance ... Une convention règlera le montant des participations communales.

La première facture de livraison de sel de déneigement sera divisée par trois tout comme les frais d'entretien du bâtiment. Les participations suivantes concernant l'usage du sel de déneigement se feront au « réel » en fonction des prélèvements de chaque commune.

Pour finaliser ce projet, une délibération du conseil municipal des communes concernées est toutefois nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de construction d'un abri destiné au sel de déneigement sur la commune de Chélieu

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris la convention de fonctionnement
- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 10 320.48 € à la commune de Chélieu et dit que cette somme sera mandatée au compte 204132 en section d'investissement.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- Voir avec le SIVU des écoles si cabane de jeux qui a été démontée dans la cour de l'ancienne école pouvait être vendu à un particulier.
- Un nid de frelons a été repéré dans le tronc d'un arbre chemin des routes.
- La commune est toujours alimentée en eau par le syndicat des Abrets, suite à la détection de pesticides dans le réservoir du Cliaux.

Séance levée à 21 h 40.